

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Le Président rappelle que pour financer les contrats de prêt ci-après et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 4 000 000 €, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 7 324 525,31 €.

Vu l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2016-06 y attachées,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : Caisse française de financement local

Emprunteur : Communauté de communes de Lacq-Orthez

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 7 324 525,31 €

Durée totale du prêt : 19 ans et 9 mois

Objet du contrat :

- à hauteur de 4 000 000 € pour financer les investissements 2015
- à hauteur de 3 324 525,31 € pour refinancer, en date du 20/11/2015, les contrats de prêts ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIN282664EUR001	001	3E	1 297 145,74 €	12 598,53 €
MIN282664EUR002	002	3E	1 259 427,00 €	12 232,18 €
MIN282664EUR003	003	3E	172 952,57 €	1 679,80 €
TOTAL			2 729 525,31 €	26 510,51 €

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 595 000 €.

Le montant total refinancé est de 3 324 525, 31 €.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n ° min282664EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,15 %.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n ° min282664EUR002, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,15 %.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n ° min282664EUR003, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,15 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/11/2015 au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 7 324 525,31 €

Versement des fonds :

- 3 324 525,31 € réputés versés automatiquement le 20/11/2015

- 4 000 000,00 € versés automatiquement le 20/11/2015

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/08/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/08/2033 jusqu'au 01/08/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur Yves SALANAVE-PEHE, Vice-président aux finances, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 novembre 2015.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/11/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/11/2015